

CCMSA 2026-05

Allocation de Rentrée Scolaire consignée à la Caisse des Dépôts

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a mis en conformité au RGPD un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **ARS consignée** » dont la finalité est de mettre en œuvre le dispositif de versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) par la Mutualité Sociale Agricole sur un compte bloqué à la Caisse des Dépôts pour les enfants faisant l'objet d'une mesure de placement.

Ce dispositif a pour objectif de permettre à des jeunes âgés d'au moins 18 ans ou émancipés, de percevoir un pécule constitué par les versements de l'ARS par la MSA sur un compte bloqué à la Caisse des Dépôts, le temps de leur placement et d'informer les bénéficiaires devenus majeurs de l'existence de ce pécule et des démarches à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réclamer ces montants, pour les bénéficiaires de l'ARS de plus de 18 ans en 2025 ayant perçu cette allocation entre 2016 et 2024 inclus.

Les informations traitées sont des données :

- D'identification,
- Relatives à la vie personnelle et professionnelle,
- D'ordre économique et financier.

Les destinataires de ces données sont :

- les agents du service Prestations familiales des caisses de MSA en charge du service de l'ARS, individuellement habilités par le Directeur de la caisse.
- le service IMSA PF.
- Les agents du service MOS Famille et de la Direction de la réglementation Famille en CCMSA pour les statistiques annuelles de la CDC et le service de la communication pour l'information faite aux bénéficiaires.
- La caisse des dépôts pour le versement de l'allocation.
- Les conseils départementaux pour les enquêtes relatives au placement.
- La CNAM pour l'information faite aux bénéficiaires.

La durée de conservation des fichiers est de :

- 2 ans (ou 5 années en cas de fraude et de fausse déclaration + 1 an après clôture du dossier) pour les données transmises par les conseils départementaux.
- 30 jours pour le fichier constitué adressé à la Caisse des dépôts à compter de la date de réception.
- 3 mois pour le fichier constitué dans le cadre de l'information faite aux bénéficiaires à compter de sa constitution.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi qu'un droit à leur limitation, à leur effacement. Le traitement effectué étant basé sur l'obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Vos droits peuvent s'exercer sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\)](https://www.cnil.fr) _ 3, Place de Fontenoy TSA _ 80715 _ 75334 PARIS CEDEX07